

Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux.

Les sources de nuisances sont les suivantes :

Sources de bruit	Durée	Fréquence avant projet	Fréquence avant projet	Activité jour/nuite	Niveau de pression sonore (dB(A))
Livraison des porcelets	30 minutes	3 fois par an	nulle	jour	90 à 110
Enlèvement des porcs	30 minutes	22 fois/an	30 fois/an	Jour et nuit	90 à 110
Livraison des aliments	1 heure	12 fois/an	24 fois/an	Jour	92 (à 5 m)
Lavage sous pression	10 h par modules (3 modules en tout : 1 post-sevrage et 2 engraissement)	2.8 fois/an	2.8 fois/an	jour	88 (à 5 m)
Manipulation des effluents	Quelques jours (épandages) + évacuation du fumier des bâtiments	Épandage sur plusieurs jours deux fois par an	Épandage sur plusieurs jours deux fois par an	jour	Épandage du fumier : 95
Évacuation des cadavres	15 min	25 fois par an	25 fois par an	jour	70

Les bruits quotidiens pourront provenir des animaux lors de l'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment, de l'enlèvement des porcs, de l'évacuation des cadavres, et de la pompe à haute pression lors du nettoyage des bâtiments entre deux bandes. L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Distance à la source sonore	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs)	Source ponctuelle (moteur, pompe, etc)
100 m	17 dB	20 dB

Avec un niveau sonore à 100 mètres, des installations, inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06 et des tiers, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger (l'habitation la plus proche se trouve à 700 m du site d'élevage).

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

« - pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

(...)

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq. »

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée, pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements des porcs à l'engrais seront susceptibles d'avoir lieu la nuit mais les camions ne passent pas devant des résidences tiers pour atteindre les bâtiments. Le site d'élevage est accessible directement depuis la route départementale, il n'y a aucune traversée de lieu-dit. Les tiers ne seront pas incommodés.

Les véhicules de transport et le matériel de manutention utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur. Il n'y a pas utilisation d'engins de chantier.

Le tableau comparatif du nombre de passages de camions avant et après projet est le suivant :

Source/Origine	Type de véhicule	Nombre/ an		
		AVANT PROJET	APRES PROJET	Moment de la journée
Livraison des porcelets	camion	3	0	journée
Enlèvement des porcs	camion	22	30	Journée / nuit
Apports d'aliments	semi	12	24	journée
Évacuation cadavres	camion	25	25	journée

Au niveau de la gestion quotidienne du site, l'augmentation de la fréquence de circulation liée aux camions sera limitée car l'élevage porcin aujourd'hui présent sur le site nécessite déjà des passages de camions. L'apport d'aliment nécessitera deux fois plus de passage de camions après projet du fait de l'augmentation du nombre de porcs sur l'exploitation. Il y aura aussi d'avantage d'enlèvements de porcs car il y aura enlèvement de porcelets toutes les 6 semaines. Néanmoins, il n'y aura plus de passage de camions pour la livraison de porcelets puisqu'ils seront produits sur le site d'élevage. L'enlèvement des cadavres se fera à une même fréquence qu'actuellement.

Le nombre de passages des tracteurs évoluant sur le site quotidiennement sera légèrement augmenté, du fait de l'augmentation des effectifs (paillage, évacuation du fumier). Toutes fois, il s'agit de l'activité normale d'un site d'élevage agricole et il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage.

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées.

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires, comme actuellement.

Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

L'exploitant opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les exploitants entretiennent les abords des bâtiments et du site par broyage.

Les déchets vétérinaires sont repris et éliminés par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage effectué par la Société Sec'Anim. L'enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des conteneurs ou des conditions adaptés à leur nature :

Produits stockés	Type de stockage	Site
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Bâtiment porcs
Blessants / Coupants	Boite hermétique	Bâtiment porcs
Produits de désinfection	Bidons	Bâtiment porcs
Produits phytosanitaires	Armoire phytosanitaire	Site « La Jacauprie »
Fumier	Bout de champ	
Cadavres	Bac d'équarrissage	A côté du bâtiment porcs
Paille	Hangar	Site « Les Gros »

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.

Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

- Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Pour les truies, un registre des parcours est tenu à jour.

Un cahier d'épandage est réalisé tous les ans par un organisme spécialisé et conservé pendant 5 ans. Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues :

- Les superficies effectivement épandues.
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

PIECES JOINTES

I. PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Le projet de l'EARL MARTIVIER nécessite un aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L 512-7.

Une demande des aménagements aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 est présente en Annexe 9. Elle est constituée des éléments suivants :

- un courrier de demande au Préfet
- l'historique de l'exploitation et situation administrative
- les motivations de l'exploitant
- les impacts du projet et les mesures compensatoires
- les attestations du Maire et du tiers
- un plan des abords et un plan cadastral
-

II. PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU

Le dossier ne nécessite pas l'apport des PJ n°8 ou n°9.

Le projet de l'EARL MARTIVIER ne se situe pas sur un site nouveau.

III. PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire a été déposé. La preuve de dépôt est présente en annexe 4, ainsi que le plan de masse déposé avec le permis (PC2 : plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme.]). La demande de permis concerne la mise en place de cabanes de porcs mobiles.

IV. PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet de l'EARL MARTIVIER ne nécessite aucune autorisation de défrichement.

V. PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME

V.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

La commune de Thénezay est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, qui met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Il possède une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et les documents d'aménagements du territoire.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne avec de nouveaux objectifs pour 2016-2021.

Ce schéma répond aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les six ans à venir.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

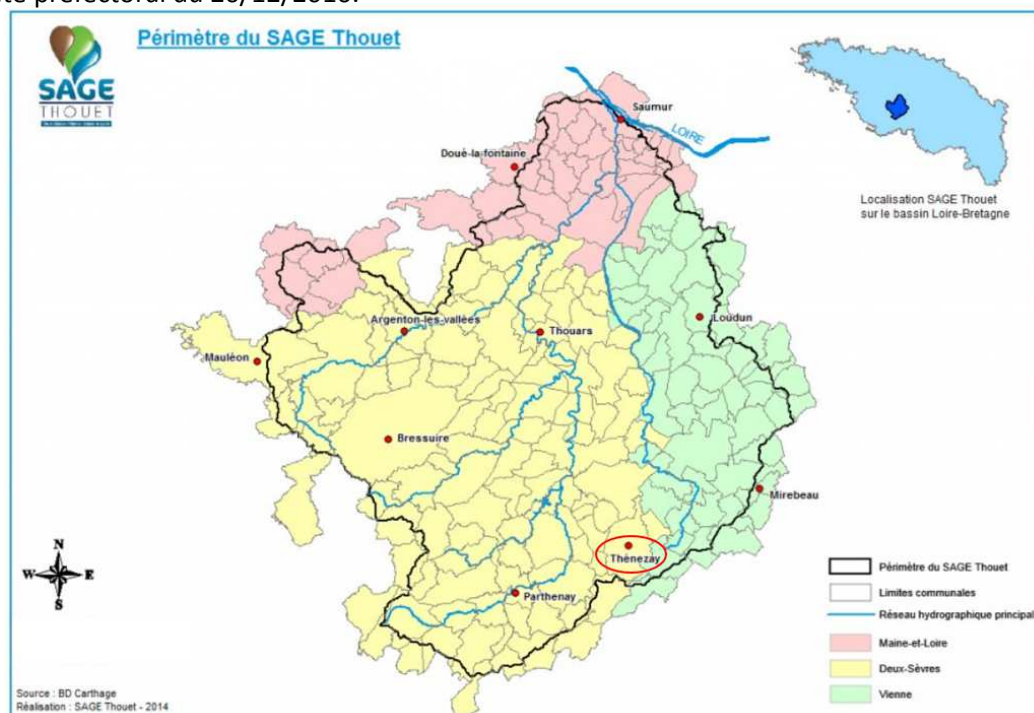
- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

V.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Thouet

La commune de Thenezay est sur le territoire du SAGE Thouet. Le périmètre du SAGE Thouet a été fixé par l'arrêté préfectoral du 20/12/2010.



Périmètre du SAGE Thouet, Source : www.sagethouet.fr

La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret, ...) n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau qui a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur ce territoire.

A partir du diagnostic réalisé en juin 2016 et validé par la CLE, des objectifs et stratégies d'action ont été définis. Ce diagnostic a consisté, en analysant les données de l'état initial, à faire ressortir les grands enjeux du territoire, c'est-à-dire identifier les problèmes rencontrés et leurs causes et définir collectivement des objectifs de gestion de la ressource en eau.

Le constat sur le territoire du SAGE Thouet est le suivant :

Ressource en eau :

- Des problèmes quantitatifs touchant l'ensemble du bassin en période d'étiage, et plus particulièrement les eaux superficielles.
- Un déséquilibre durable entre besoins et ressources sur le territoire du SAGE.

Qualité des eaux :

- Des masses d'eau superficielles et souterraines fortement dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Diverses pressions participant à la contamination ponctuelle et diffuse des masses d'eau.

Milieux aquatiques :

- Indicateurs biologiques et fonctionnalités des cours d'eau dégradés sur l'ensemble du bassin.
- Une problématique majeure de dégradation morphologique et d'atteinte à la continuité des cours d'eau.
- Un patrimoine riche à préserver.
- Une gestion par bassin versant à développer

Suite à ce constat, la réunion de l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans la démarche a permis définition collective des objectifs de gestion du SAGE Thouet, constituant ainsi la stratégie d'action du SAGE Thouet.

Enjeu ressource en eau

- Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages
- Economiser l'eau

Enjeu qualité des eaux

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion
- Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable

Enjeu milieux aquatiques

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants sur les milieux aquatiques

Enjeu biodiversité

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides
- Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant

Enjeu sensibilisation et communication

- Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
- Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE
-

Enjeu gouvernance

- Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Objectifs du SAGE Thouet	Compatibilité avec le projet de l'EARL Martivier
Objectifs liés à l'enjeu de la ressource en eau	L'EARL Martivier est attentif à la gestion de l'eau sur son exploitation. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas gaspillage. Il n'y a pas d'irrigation sur ses parcelles.
Objectifs liés à l'enjeu de la qualité des eaux	L'EARL Martivier réalise un bilan de fertilisation afin de ne pas apporter plus d'Azote et de Phosphore que ses cultures en ont besoin. C'est une exploitation conduite en agriculture biologique donc elle n'utilise pas d'engrais minéraux. Tous les ans, elle réalise un plan de fumure lui permettant de connaître les besoins de ses cultures et ainsi adapter la fertilisation. Afin d'améliorer les connaissances sur les zones d'érosion, l'EARL Martivier a réalisé une étude des risques érosifs sur ses parcelles. Afin de limiter la pollution diffuse et l'érosion des sols, l'EARL Martivier met en place plusieurs actions : - Il met en place des dérobés ou des couverts avant ses cultures de printemps. Les sols ne sont pas nus pendant l'hiver. - Des bandes enherbées ont été mises en place sur les parcelles bordant des cours d'eau - Les éléments arbustifs et arborés sont conservés sur les parcelles et sur le site d'élevage.
Objectifs liés à l'enjeu des milieux aquatiques	Le projet de l'EARL Martivier ne se situe pas sur une zone humide répertoriée. Il se trouve à plus de 35m des cours d'eau et points d'eau dans le respect des distances réglementaires des installations classées.
Objectifs liés à l'enjeu de la biodiversité	EARL Martivier préserve le linéaire de haies sur son site d'élevage et sur son parcellaire. Les haies créent des réseaux de déplacement, des refuges et des lieux de nidification pour la petite faune.
Objectifs liés à l'enjeu de la sensibilisation et la communication	Non concerné
Objectifs liés à l'enjeu de la gouvernance	Non concerné

Le projet de l'EARL Martivier est compatible avec les objectifs du SAGE Thouet. Le mode de gestion et les itinéraires techniques respectent les contraintes réglementaires.

Préservation des zones humides

Les parcs du projet de l'EARL Martivier ne seront pas implantés sur une zone humide répertoriée par l'inventaire communale de la commune de Thenezay.

L'exploitation et son parcellaire ne sont pas situés dans une zone humide d'importance internationale.

Les parcelles qui recevront les effluents issus de l'exploitation de l'EARL Martivier ont fait en partie l'objet de prélèvements de terre dans le cadre de l'étude sur l'aptitude des sols à l'épandage. Aucun sondage n'a mis en évidence la présence de traces d'hydromorphie élevée dans les sols.

Thénevezay

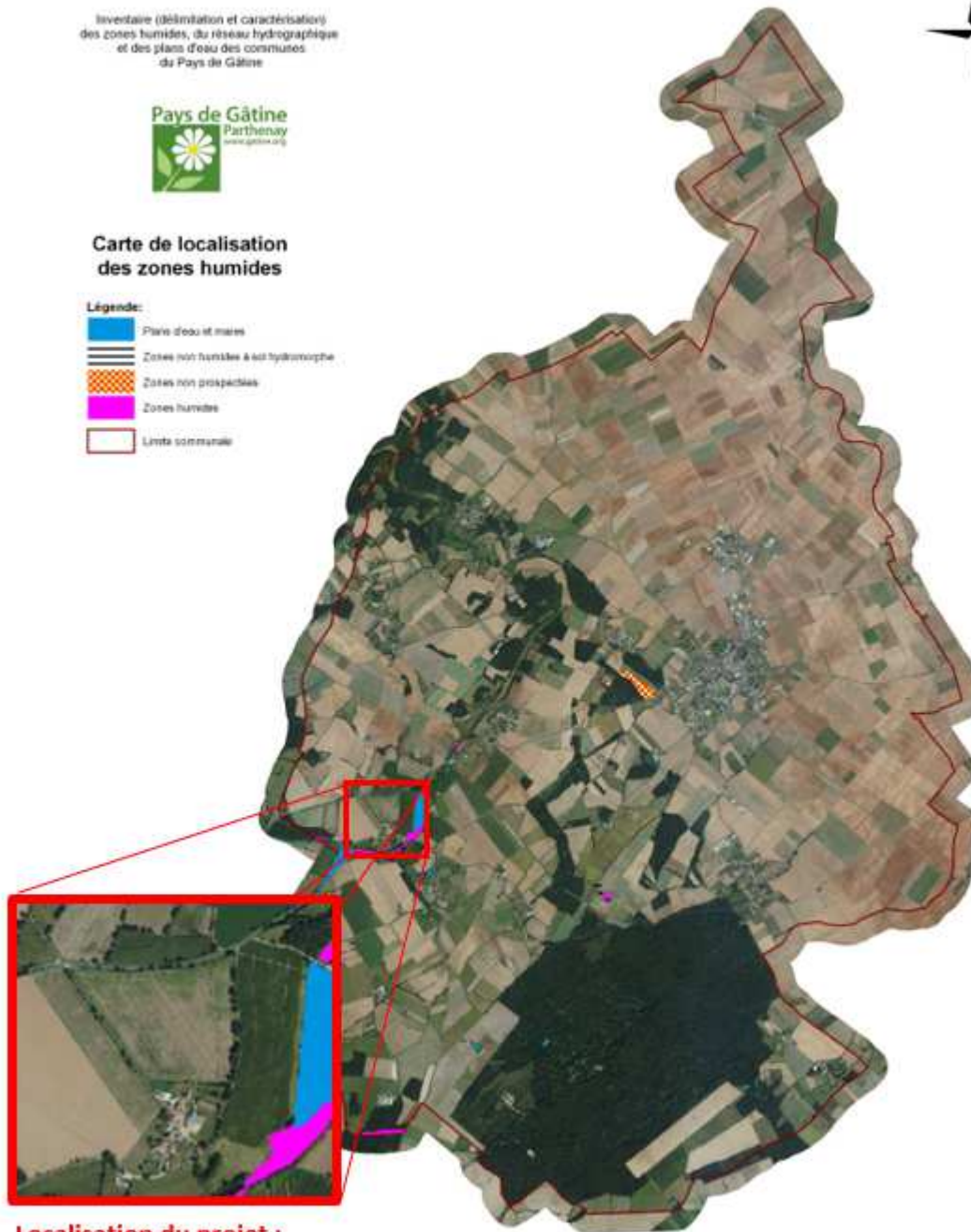
Inventaire (délimitation et caractérisation)
des zones humides, du réseau hydrographique
et des plans d'eau des communes
du Pays de Gâtine



Carte de localisation des zones humides

Légende:

-  Plans d'eau et mares
-  Zones non humides à sol hydromorphe
-  Zones non prospectées
-  Zones humides
-  Limite communale



Localisation du projet : Site d'élevage « Marsais »

Sources : BD Ortho®, Pays de Gâtine, NCA Environnement
Réalisation : NCA Environnement - Août 2014



NCA
11, allée Jean Monnet
86 170 Neuville de Poitou
05 49 00 43 20

Périmètre de protection de captage en eau potable

Une partie de la commune de Thénézay se situe dans l'aire d'alimentation du captage d'eau « Les sources de Seneuil ».

Le captage « Les sources de Seneuil » situé sur la commune Le Chillou est déclaré d'utilité publique selon l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979. Cet arrêté définit la procédure de protection du captage.

Le site d'élevage « Marsais » ainsi qu'une partie du parcellaire de l'exploitation de l'EARL MARTIVIER se situe sur la ZRE du Thouet et dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau « Les sources de Seneuil ».

Aucune parcelle n'est située dans le périmètre rapproché ou immédiat de protection du captage.

Dans le périmètre de protection éloigné du captage, les activités agricoles sont autorisées. La fertilisation organique du parcellaire de l'EARL MARTIVIER sera faite avec du fumier de porcs bio. Le fumier de porc possède un rapport C/N supérieur à 8. Il s'agit donc d'un fertilisant plus stable qu'un apport organique de type II, qui libèrera plus progressivement l'azote dans le sol. Les parcelles qui recevront les effluents de l'élevage de porcs bio seront conduites en agriculture biologique. Il n'y aura donc pas de fertilisation minérale, ni de traitement phytosanitaire sur ces parcelles. De plus, l'exploitant respecte les conditions réglementaires liées aux élevages et aux épandages (périodes d'épandage, distances réglementaires, équilibre de fertilisation, ...), évitant ainsi les risques de contamination des eaux.

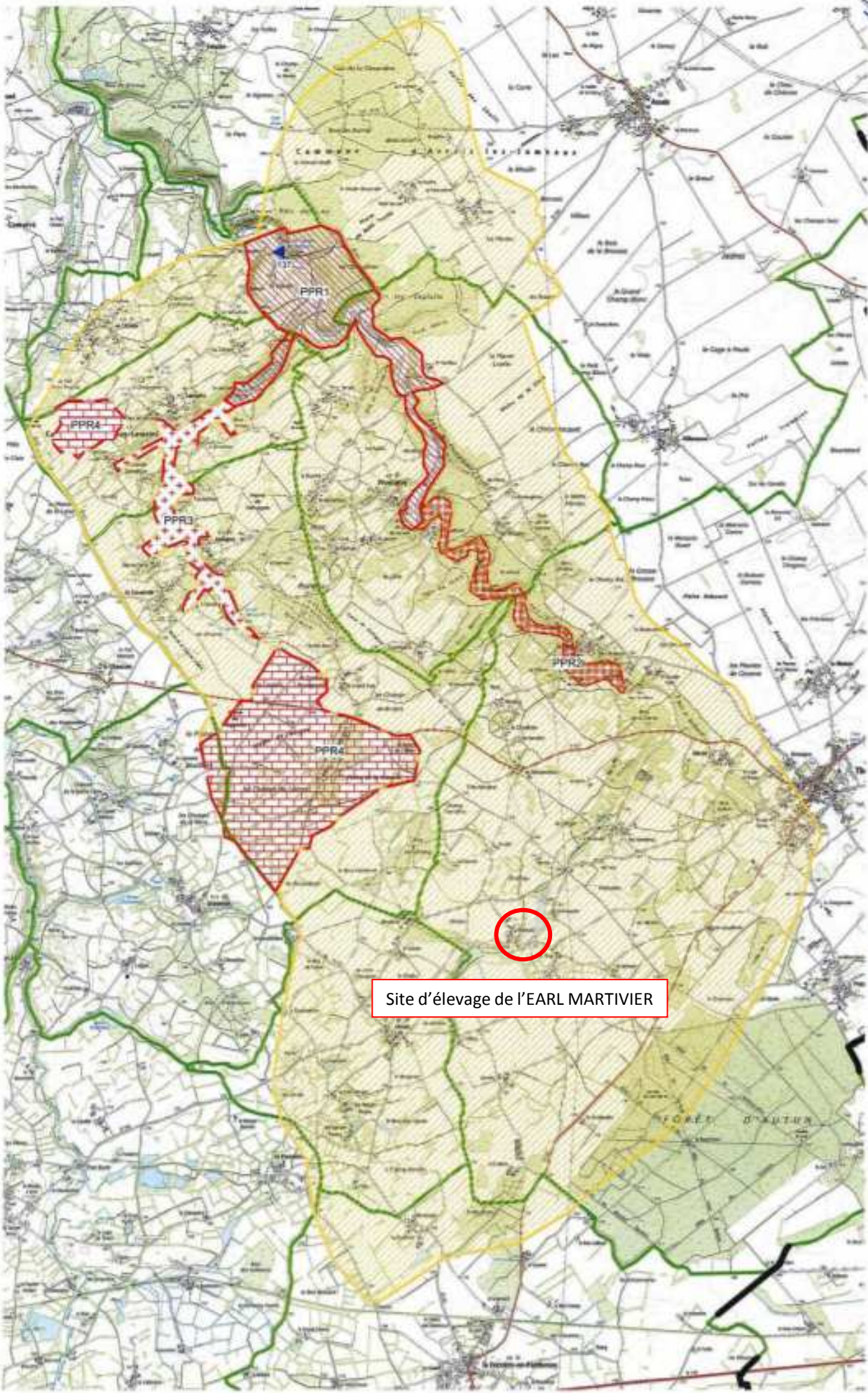
Le périmètre de protection éloignée est une zone dans laquelle l'ensemble des dispositions de la réglementation générale devront être mises en œuvre pour l'ensemble des activités qui y sont développées. Cette zone ne dispose pas de réglementation spécifique. Néanmoins, dans une logique de préservation de la ressource en eau, il convient de ne pas réaliser d'épandage en période hivernale et en période de forte pluie ; recommandations qui seront suivies par l'EARL MARTIVIER.

Le site dispose d'un forage, équipé d'un dispositif anti-pollution afin de ne pas contaminer la ressource en eau. Après déclaration de son forage avec étude d'incidences pour l'utilisation de l'eau du forage pour l'élevage, l'exploitation fera une utilisation raisonnée de la ressource en eau en mettant en place des dispositifs anti-gaspillage pour le lavage et l'abreuvement des animaux.

L'activité de l'EARL MARTIVIER est compatible avec la préservation de la ressource en eau potable.

LEGENDE :

- Captage
 - Rivière
 - Limite communale
 - Limite départementale
 - Périmètre de Protection Rapproché
 - Périmètre de Protection Étendue
- Mise à jour : mai 2014



Site d'élevage de l'EARL MARTIVIER

V.3. Compatibilité avec la Directive Nitrate

Programme d'Actions Nationales		Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016	EARL Martivier
Article 1 ^{er} (détail annexe I)	I	<i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i>	L'EARL MARTIVIER respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
	II 1°	<i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i>	Les effluents produits sur le site Marsais seront stockés au champ. Ils s'agit de fumier de porcs non susceptible d'écoulement, le stockage en bout de champs est autorisé. Les eaux peu chargées sont stockées dans une fosse de 400m3 de capacité suffisante (12 mois de stockage).
	II 2°	<i>Stockage de certains effluents au champ</i>	Le stockage au champ des effluents se fera dans le respect de toutes les précautions réglementaires mentionnées dans le l'arrêté du 11 octobre 2016.
	III à V	<i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</i>	Sur les terres de l'EARL Martivier, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions du plan de fumure réalisé chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
	VI	<i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i>	Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation de l'EARL Martivier afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.
Article 2	I. 1° à 2°	<i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i>	L'élevage de l'EARL Martivier produit du fumier de porcs non susceptible d'écoulement, ce fumier peut réglementaire être stocké au champ, ce qui sera le cas pour le fumier épandu sur les terres de l'EARL Martivier. Il n'y a donc pas de nécessité de réaliser un dimensionnement d'ouvrages de stockage.

		Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018	EARL Martivier	
PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine	Article 2	I	1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	L'exploitation de l'EARL Martivier étant située en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
		II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	L'EARL Martivier fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux sur les parcelles non-bio.
		III	1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures pièges à nitrates doivent respecter les dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols de l'EARL Martivier sont couverts durant l'hiver, les dates d'implantations et de destructions seront respectées afin de couvrir le sol pendant au moins 2.5 mois.
			2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Si du maïs grain est cultivé sur les terres de l'EARL Martivier, il est possible que les cannes de maïs grain soit enfouies superficiellement.
			3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné
			4 - Des mesures sont mises en place pour limiter les fuites d'azote en périodes pluvieuses.	Les dates de travail du sol, d'implantation des couverts et de destructions seront respectées, en fonction du type de sols, de l'assolement et des dates de récoltes. Le type de couvert sera également adapté. Toutes les dates d'intervention sur les parcelles seront consignées dans le cahier d'épandage.
		IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	L'EARL Martivier met en place des bandes enherbées (ou prairies permanentes) le long de tous les cours d'eau le nécessitant.
	V	Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air.	Les parcours de porcs sont implantés à plus de 35m des cours d'eau, points d'eau, puits et forages. La présence de haies permet à l'exploitation d'éviter toute fuite d'azote sur les parcours.	
	Article 3		Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées	Exploitation située en ZAR
		I	Délimitations des zones d'actions renforcées	L'EARL Martivier est situé en ZAR. L'exploitation respecte les période d'épandage et suit les recommandation du plan prévisionnel de fumure réalisé chaque année.
		II	1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés).	L'EARL Martivier respecte le calendrier d'épandage.
2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée			Un bilan de fertilisation a été réalisé afin que l'exploitation n'apporte pas plus d'éléments fertilisants que ses sols en ont besoin.	
3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétaux en interculture est fixée au 15 septembre.			L'exploitation respecte les modalités de couverture des sols (types de couverts, dates d'implantation).	
4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.			Les cultures sont mises en place à au moins 10m des cours d'eau BCAE.	
5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée / le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	L'exploitation respecte les conditions et les dates de retournement des prairies.			

VI. PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

VI.1. Description et localisation du projet.

Le projet de l'EARL Martivier consiste en une augmentation des effectifs actuellement présents sur l'exploitation.

Après projet, l'EARL MARTIVIER comptera :

- 180 places de porcelets en post-sevrage
- 500 places de porcs charcutiers
- 24 cochettes avant première saillie
- 128 places de truies reproductrices
- 4 verrats reproducteurs

sur le site « Marsais », à THENEZAY.

Il s'agit d'un élevage conduit en agriculture biologique.

Les aménagements nécessaires sont la délimitation des parcs pour les truies plein air et la mise en place de cabanons mobiles dans les parcours.

Le projet sur le site n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 situés à plusieurs kilomètres du site d'élevage (pas de connexion avec ces sites et distance conséquente au vu du projet). Le site Natura 2000 le plus proche du site d'élevage se situe à plus de 4 km de celui-ci.

Néanmoins, le parcellaire de l'exploitation se situe à l'intérieure du site Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Il s'agit des ilots 34, 36, 37 et 38 du plan d'épandage. Ces ilots recevront les effluents produits sur le site d'élevage. Par conséquent, le projet de l'EARL MARTIVIER nécessite une évaluation des incidences Natura 2000.

Ces ilots sont en culture et sont conduits en agriculture biologique.

Ci-après figure une carte de la localisation du site d'élevage par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, ainsi que la situation du parcellaire de l'exploitation inclus à l'intérieur du réseau Natura 2000.

VI.2. Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet.

Le site d'élevage se situe au lieu-dit « Marsais », sur la commune de Thénezay.

Les sites Natura 2000 directive Habitats et directive Oiseaux les plus proches du site d'élevage sont :

- Plaine d'Oiron-Thénezay (Directive oiseaux) - FR5412014 – à 4kml du site d'élevage.
- Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Directive oiseaux) - FR5412018 – à 6.2kml.
- Ruisseau le Magot (Directive habitat) - FR5400441 – à 9 kml.

La zone d'influence correspond au site d'élevage ainsi que les parcelles du plan d'épandage et leurs chemins d'accès.

Les ilots 34, 36, 37 et 38 du plan d'épandage de l'EARL MARTIVIER sont entièrement situés en zone Natura 2000. Ils se situent dans le site Natura 2000 suivant :

- **Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Directive oiseaux) - FR5412018**

Le projet d'augmentation des effectifs animaux sur le site « Marsais » n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 situés à plusieurs kilomètres du site d'élevage (pas de connexion avec ces sites et distance conséquente à la vue du projet).

Néanmoins, par les épandages des effluents issus des porcs sur des parcelles en zone Natura 2000, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ». Ces parcelles faisaient néanmoins l'objet d'un épandage même avant la réalisation du projet.

L'épandage des parcelles se fait en respectant la réglementation et les doses appropriées aux besoins des cultures afin de minimiser au maximum les risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Sur ces parcelles, les effets potentiels de l'activité agricole sur le site Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » sont dus aux épandages et autres travaux agricoles qui auront lieu uniquement quelques jours dans l'année. Le passage de tracteurs pour l'épandage engendre du bruit ainsi l'émission de poussières.

VI.3. Effets du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».

1) Caractéristiques du site Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».

*(Sources : Formulaires standard de données Natura 2000 FR5412018 - Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, INPN, 2019
Docob du site N2000 FR5412018 ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, LPO 2011).*

La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » est une vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Le site est composé à plus de 80% de terres arables. Le relief y peu prononcé. Le site repose sur un substrat calcaire du Jurassique. Il est caractérisé par un climat ensoleillé et une faible pluviométrie. Son paysage d'openfield est attirant pour diverses espèces d'affinités steppiques.

Qualité et importance

Cette ZPS accueille des populations, majeures à significatives, pour 17 espèces d'intérêt européen (15 nicheuses et 2 hivernantes). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'outarde

canepetière et de l'oedicnème criard, mais aussi du bruant ortolan, des busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que pour le faucon émerillon en hiver.

Le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à outarde canepetière désignées comme ZPS en Poitou-Charentes. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'outarde d'Europe de l'Ouest.

Vulnérabilité

Les habitats des espèces majeures de la ZPS sont des parcelles ou des éléments du paysage agricole. La mutation du système de polyculture élevage vers une céréaliculture intensive a fortement dégradé les milieux de reproduction et d'alimentation de ces espèces de plaine :

- en diminuant la longueur de lisières par la simplification de la fine mosaïque des parcelles, sources d'alimentation et corridors de déplacement pour l'outarde et l'oedicnème,
- en réduisant drastiquement la surface en herbe (prairies et luzernières) primordiales pour la nidification de l'outarde,
- en élevant la vitesse des travaux agricoles (notamment fauche et moisson) qui cause des destructions de nichées, voire d'adultes,
- en augmentant la précocité des récoltes de céréales qui détruisent les nichées de busards encore non volants,
- en amoindrissant fortement la part des cultures de printemps, milieux appréciés par l'ortolan.

La plupart des espèces (notamment outardes, busards et dans une moindre mesure oedicnèmes) montrent une sensibilité très forte à la présence d'implantations anthropiques (bâtiments, infrastructures...).

Si les modifications des pratiques agricoles peuvent présenter une relative réversibilité, il n'en est pas de même pour l'urbanisation. L'indispensable restauration de la population d'outardes ne restera envisageable qu'à la première condition de conserver un espace ouvert favorable à recoloniser.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, on compte 17 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. Pour 12 d'entre elles, elles y nichent de manière probable (milan noir, engoulevent d'Europe et martin-pêcheur d'Europe) ou certaine (busard des roseaux, busard Saint-Martin, busard cendré, oedicnème criard, outarde canepetière, pipit rousseline, alouette calandrelle, pie-grièche écorcheur et bruant ortolan). Par ailleurs, 2 espèces sont régulièrement observées sur le site mais ne font vraisemblablement que s'y alimenter (bondrée apivore et circaète Jean-le-Blanc). Elles sont qualifiées d'estivantes car elles passent la mauvaise saison au sud du Sahara. Enfin, 3 espèces migratrices viennent régulièrement hiverner sur le site de septembre à avril (faucon pèlerin, faucon émerillon et pluvier doré).

2) Données aux alentours des parcelles de l'exploitation intégrées dans la ZPS.

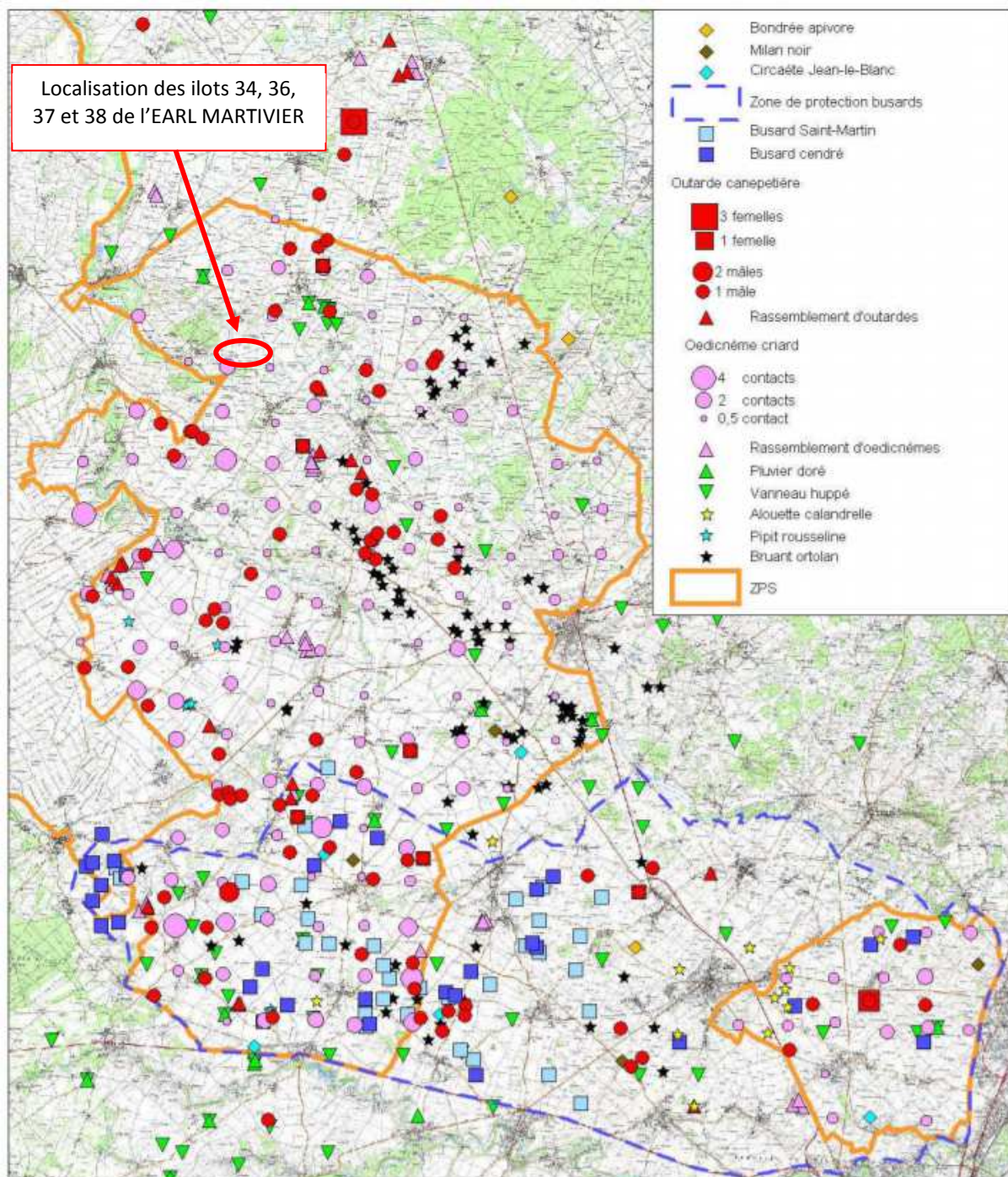
Les ilots 34, 36, 37 et 38 du parcellaire de l'exploitation EARL MARTIVIER sont intégrées dans la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

Il s'agit de parcelles en culture. Les ilots 37 et 38 comportent des haies et des plantations d'arbres.

Les haies sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces en tant que zone d'alimentation ou de nidification.

Selon la carte des contacts des espèces de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois réalisée selon les observations sur le site entre 2000 et 2004, on remarque que les parcelles de l'exploitation sont à proximité de points de contact de l'œdicnème criard.

L'œdicnème criard occupe l'ensemble de la ZPS pour se reproduire. Pour nicher, il occupe des zones de terre nue, souvent pierreuses ou avec une maigre végétation rase, sur sol sec. Il pond à même le sol, souvent dans un semis de tournesol ou entre deux rangs de vigne. C'est un gros consommateur d'insectes, d'escargots et de limaces. À l'automne, les familles se rassemblent en des lieux favorables réutilisés année après année. Les groupes atteignent parfois 300 individus avant leur départ en migration vers le sud, Espagne ou Afrique. Quelques oiseaux hivernent sur place.



Carte des contacts des espèces de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (fond IGN)

Interactions de de l'œdicnème criard avec les situations actuelles, pratiques et activités, dans un cadre général.

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de zones sèches dénudées ou avec une végétation basse et clairsemée pour installer le nid (semis de tournesol, de maïs et inter-rang de vigne principalement). → Mosaïque de parcelles de culture et de zone en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies. 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, disparition des zones en herbe riches en proies, irrigation). → Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements pesticides. → Destruction des nichées lors des travaux agricoles (broyage des jachères, semis et binage des tournesols notamment).

Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

=> « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » majeurs pour sa conservation.

Mais notons que la ZPS du Mirebalais-Neuvillois est désignée principalement pour l'outarde canepetière. Oiseau emblématique de la Vienne, l'outarde canepetière fait l'objet de mesures de protection particulières car ses effectifs ont chuté de 80% depuis 20 ans. Originaire des milieux steppiques, l'outarde est adaptée aux plaines cultivées dans lesquelles elle niche au sol, dans des parcelles en herbe (prairies de fauche, jachères...). Cependant, la raréfaction de ces espaces enherbés, combinée aux fauches de plus en plus fréquentes, a entraîné la fragilisation de cette espèce.

Interactions de de l'outarde canepetière avec les situations actuelles, pratiques et activités, dans un cadre général.

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	<ul style="list-style-type: none"> → Présence sur le territoire de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies (acridiens), associés en mosaïque avec des cultures diverses. → Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment de tournesol. → Maintien des chaumes (notamment de colza) à l'automne. → Urbanisation et aménagement hors des espaces ouverts (en « dent creuse » dans les bourgs). 	<ul style="list-style-type: none"> → Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...). → Augmentation de la taille des parcelles culturales et diminution de la diversité des cultures. → Fréquence des fauches des luzernes et broyage des jachères de mai à juillet. → Développement urbain et aménagement consommateurs d'espace en plaine.

À l'origine lié au milieu steppique, l'outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés. Les parcelles nues ou d'herbe basse sont prisées par les mâles qui parquent tandis que les femelles exigent

des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l'éclosion, abri et nourriture riche en protéine (acridiens) sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

=> « Contexte agricole » et « pratiques agricoles » majeurs pour sa conservation.

3) Incidences potentielles du projet sur le site Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

Les parcelles intégrées dans la ZPS sont des parcelles cultivées et épanchables. Les interventions agricoles sont des activités temporaires car elles se répètent une partie du temps seulement : une à deux fois par an pour l'épandage, labour, semi, récolte. Ces activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 car elles peuvent avoir des effets sur l'avifaune présente, notamment sur l'œdicnème criard qui a été repéré aux alentours des parcelles de l'EARL MARTIVIER, et sur l'outarde canepetière qui a désigné principalement le périmètre de la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

Effets des interventions agricoles sur l'état de conservation de l'avifaune.

Les interventions agricoles nécessitent le passage de traceurs sur la ZPS. Les tracteurs sont sources de bruits et d'émissions de poussière. Ils constituent onc une perturbation pour l'avifaune locale.

Mesures d'évitement ou de réduction :

Les interventions agricoles sont temporaires et réalisées seulement quelques fois par an. Les épandages ne sont réalisés qu'une à deux fois par an. Les parcelles étant conduites en agriculture biologique, il n'y aura aucun passage pour des traitements phytosanitaires, ni d'épandage d'engrais minéral. Il n'y pas de passages de tracteurs lors de la période de nidification.

Il n'y aura aucune destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles : pas d'agrandissement de parcelles ni de disparition de zones en herbe, pas d'arrachage de haie ou de déboisement.

Il n'y aura pas de diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements pesticides : aucun traitement pesticide sur les parcelles concernées.

Il n'y aura pas de travaux agricoles lors de la nidification afin de ne pas détruire les nichés.

L'EARL MARTIVIER contribue à un état de conservation favorable de l'œdicnème criard par la conservation de surfaces en prairie qui sont riches en proies, ainsi que par la mise en place de culture de printemps non traitées.

L'EARL MARTIVIER participe également à la conservation de l'outarde canepetière par l'engagement de son ilot 34 d'une MAE « Outarde ». Les contrats agro-environnementaux sont mis en place afin d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques en faveur de l'environnement. Ce contrat vise à créer des milieux favorables à la nidification de l'outarde : des parcelles en herbe non fauchées pendant la période de reproduction, parcelles de prairies sans intervention du 25 mai au 10 août (ces dates permettent de récolter la première coupe qui intervient début mai).

4) Conclusion.

Le projet de mise en place de parcours ne se superpose pas à un site Natura 2000. L'épandage de fumier de porcs bio sur les ilots au sein de la ZPS n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000. Des travaux agricoles sont déjà effectués sur ces parcelles avant projet. La conversion en agriculture biologique de ces parcelles, la conservation du réseau bocager, la mise en place de prairies et

d'engagement MAE sont des mesures favorables à la conservation des espèces de la ZPS. Ce projet n'a pas d'effet négatif notable sur l'environnement. Dans la mesure où le plan d'épandage respecte les normes en vigueur en termes de concentration d'apports de fertilisants, et que les périodes d'épandage ne se superposent pas aux périodes de reproduction des oiseaux, il n'y a pas d'incidence négative sur le site Natura 2000.

⇒ **Le projet n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».**

PIECE COMPLEMENTAIRE : ANNEXES

1. ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE

Proposition d'usage futur du site "Marsais" à l'arrêt définitif de l'installation de l'EARL MARTIVIER

En cas d'arrêt d'exploitation par l'EARL MARTIVIER, le bâtiment pourra être vendu afin de rentabiliser l'investissement et de maintenir l'activité agricole sur le site.

Si le bâtiment d'élevage n'est pas repris, le principe général de la remise en état du site sera appliqué. En fin d'exploitation, les terrains agricoles seront restitués. Toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site seront mises en place.

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres agricoles. Le site sera alors toujours affecté à un usage agricole.

Procédure :

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation «Marsais », l'exploitant devra :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmet dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

L'ensemble des mesures prévues permettront la mise en sécurité du site tout en maintenant l'usage agricole du site et/ou l'utilisation des bâtiments comme bâtiments d'élevage.

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux, les derniers restants seront vendus.

Les bâtiments seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les fosses seront bouchées et les matériaux non réutilisés seront évacués vers les filières de recyclage.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) seront mis hors service et, si nécessaire obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les associés mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction du bâtiment porcs doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

L'arrêt définitif de l'activité dans le bâtiment peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations, ainsi que des parcours.

2. ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE ET ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS

- **Equilibre de la fertilisation**
- **Relevé parcellaire**
- **Plan de situation du parcellaire**
- **Aptitude des sols à l'épandage**

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation

Dénomination: EARL MARTVIER

Adresse du siège: Marsais - 79390 THENEZAY

	Azote N	Phosphore P
Effluents de porcs	5498	3241
(1) Total effluents	5498	3241
(2) Total exportation	0	0
(3) Total Importations	0	0
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	5498	3241
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	0	0
Apports totaux (4+5)	5498	3241
Exports totaux par les plantes	16135	6920
Solde après minéraux	-10637	-3679
SAU (ha)	129,7	
Solde/ha de SAU	-82	-28

Engrais produits par les animaux:

ATELIER PORCS	Effectif	Nb bandes	PRODUCTION ANIMAL			VALEUR FERTILISANTE			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N maîtrisab
Porcs Aliment biphasé plein air									
Truie et verrat	92	1,00	20,30	4,80		1 868	442		
Porcs Aliment biphasé sur paille									
Porc charcutier (entrée 26-30 kg)	500	2,80	1,88	1,56		2 632	2 184		2 632
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg)	180	8,60	0,29	0,24		449	372		449
Cochette avant première saillie	24	1,00	1,88	1,56		45	37		45
Truie et verrat	40	1,00	12,60	5,75		504	206		504
TOTAL PORCINS						5 498	3 241		3 630

L'assolement moyen est le suivant:

	Surface	Rdts	export N	export P	total export N	Total export P
Autre	2,75	0	0	0	0	0
Parcours	6,58	0	0	0	0	0
Maïs grain	46,25	80	1,5	0,7	5550	2590
Blé tendre	21,59	72	1,9	0,9	2954	1399
Blé dur	8,49	62	2,4	1,2	1263	632
Colza	16,04	32	3,5	1,4	1796	719
Luzerne	6,02	9	26	6	1409	325
Orge	9,14	72	2,1	1	1382	658
Tournesol	1,36	23	1,9	1,5	59	47
PN	11,48	6	25	8	1722	551
Dérobé						
					16135	6920

SAU	129,7
Surface déployée	129,7

Rendements : Références GREN Poitou-Charentes

Calculs de pression :

Unités d'azote	SAU (ha)	Pression Azote
5498	129,7	42,4

Unités de phosphore	SPE (ha)	Pression Phosphore
3241	109,37	29,6

Pétitionnaire : EARL MARTIVIER - (46036)
 Adresse : 2 MARSAIS 79390 THENEZAY
 N° Siret : 40809364900023

N° ilot	Commune	Parcelle	Ref. cadastrales	Surf. totale	Aptitude fumier	Aptitude lisier	Occup. sol	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
1	AUBIGNY	parcelle 1 Prairie Nat. paturee		0,41	2	2	Prairies		0,41	0,41	
	Total ilot 1			0,41					0,41	0,41	
2	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	parcelle 2 Ble tendre d'hiver		5,17	2	2	Cultures		4,77	4,77	Cours d'eau, fossé, ...
	Total ilot 2			5,17					4,77	4,77	
3	THENEZAY	parcelle 3 Ble tendre d'hiver		1,40	2	2	Cultures		1,40	1,40	
	Total ilot 3			1,40					1,40	1,40	
4	THENEZAY	parcelle 4 Ble tendre d'hiver		3,16	2	2	Cultures		3,16	3,16	
	Total ilot 4			3,16					3,16	3,16	
5	THENEZAY	parcelle 5 Ble tendre d'hiver		4,53	2	2	Cultures		4,53	4,53	
	THENEZAY	parcelle 5 Colza		16,04	2	2	Cultures		15,98	15,46	Tiers
	Total ilot 5			20,57					20,51	19,99	
7	THENEZAY	parcelle 7 Ble tendre d'hiver		5,49	2	2	Cultures		5,49	5,49	
	Total ilot 7			5,49					5,49	5,49	
8	THENEZAY	parcelle 8 Luzerne		2,23	2	2	Cultures		2,23	2,23	
	Total ilot 8			2,23					2,23	2,23	
12	THENEZAY	parcelle 12 Prairie Nat. paturee		0,72	2	2	Prairies		0,72	0,14	Tiers
	THENEZAY	parcelle 12 Prairie Temp. paturee. Su.		5,87	2	2	Cultures		5,87	5,87	
	Total ilot 12			6,58					6,58	6,01	
14	THENEZAY	parcelle 14 Prairie Nat. paturee		2,18	2	2	Prairies		0,55	0,55	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 14 Mais grain		2,39	2	2	Cultures		1,26	1,26	Cours d'eau, fossé, ... SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 14 Mais grain		2,65	2	2	Cultures		1,76	1,76	Cours d'eau, fossé, ... SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 14 Prairie Nat. paturee		0,18	2	2	Prairies		0,18	0,18	
	Total ilot 14			7,39					3,75	3,75	

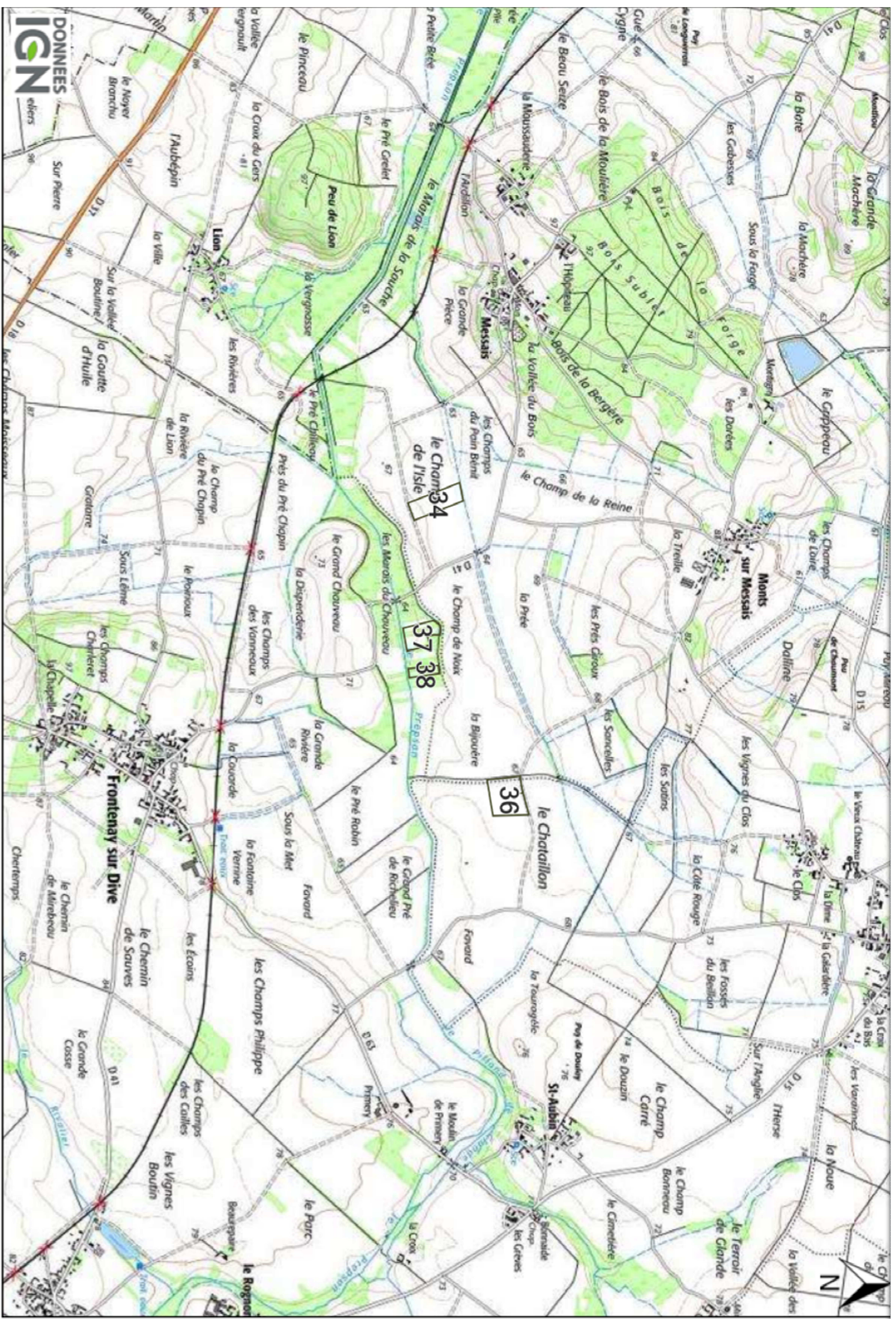
N° ilot	Commune	Parcelle	Ref. cadastrales	Surf. totale	Aptitude fumier	Aptitude lisier	Occup. sol	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
16	THENEZAY	parcelle 16 Luzerne		3,79	2	2	Cultures		3,68	3,20	Tiers
	Total ilot 16			3,79					3,68	3,20	
17	THENEZAY	parcelle 17 Orge d'hiver		1,48	2	2	Cultures		1,48	1,48	
	THENEZAY	parcelle 17 Prairie Nat. paturee		0,17	2	2	Prairies		0,17	0,17	
	Total ilot 17			1,65					1,65	1,65	
18	THENEZAY	parcelle 18 Ble tendre d'hiver		0,83	2	2	Cultures		0,83	0,83	
	Total ilot 18			0,83					0,83	0,83	
20	THENEZAY	parcelle 20 Ble dur d'hiver		2,13	2	2	Cultures		2,13	2,13	
	Total ilot 20			2,13					2,13	2,13	
21	THENEZAY	parcelle 21 Prairie Nat. paturee		0,23	2	2	Prairies		0,23	0,23	
	Total ilot 21			0,23					0,23	0,23	
22	THENEZAY	parcelle 22 Prairie Nat. paturee		0,56	2	2	Prairies		0,56	0,56	
	Total ilot 22			0,56					0,56	0,56	
24	THENEZAY	parcelle 24 Ble dur d'hiver		6,36	2	2	Cultures		5,45	5,00	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
	THENEZAY	parcelle 24 Prairie Nat. paturee		0,34	2	2	Prairies		0,00	0,00	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m
	THENEZAY	parcelle 24 Prairie Nat. paturee		2,40	2	2	Prairies		1,16	0,48	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
	Total ilot 24			9,10					6,62	5,51	
25	THENEZAY	parcelle 25 Prairie Nat. paturee		0,94	2	2	Prairies		0,92	0,92	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	Total ilot 25			0,94					0,92	0,92	
28	THENEZAY	parcelle 28 Prairie Nat. paturee		0,32	2	2	Prairies		0,32	0,32	
	THENEZAY	parcelle 28 Mais grain		22,73	2	2	Cultures		22,28	21,19	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
	Total ilot 28			23,04					22,60	21,50	

Bilan d'épandabilité

Pétitionnaire : EARL MARTIVIER - (46036)
 Adresse : 2 MARSAIS 79390 THENEZAY
 N° Siret : 40809364900023

N° ilot	Commune	Parcelle	Ref. cadastrales	Surf. totale	Aptitude fumier	Aptitude lisier	Occup. sol	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
29	THENEZAY	parcelle 29 Mais grain		2,92	2	2	Cultures		1,83	1,83	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 29 Prairie Nat. patures		0,50	2	2	Prairies		0,03	0,00	Point d'eau 35m Tiers
	THENEZAY	parcelle 29 Prairie Nat. patures		0,88	2	2	Prairies		0,45	0,17	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
	THENEZAY	parcelle 29 Prairie Nat. patures		1,49	2	2	Prairies		0,26	0,26	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 29 Prairie Nat. patures		0,35	2	2	Prairies		0,00	0,00	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
	THENEZAY	parcelle 29 Non définie		0,05	2	2			0,00	0,00	Point d'eau 35m Tiers
	THENEZAY	parcelle 29 Orge d'hiver		7,66	2	2	Cultures		6,71	5,59	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m Tiers
		Total ilot 29		13,85					9,27	7,85	
32	THENEZAY	parcelle 32 Prairie Nat. patures		0,38	2	2	Prairies		0,00	0,00	Cours d'eau, fossé, ... SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
		Total ilot 32		0,38					0,00	0,00	
38	THENEZAY	parcelle 33 Ble tendre d'hiver		1,02	2	2	Cultures		1,02	1,02	
	THENEZAY	parcelle 33 Prairie Nat. patures		0,16	2	2	Prairies		0,16	0,16	
		Total ilot 38		1,18					1,18	1,18	
34	MONCONTOUR	parcelle 34 Non définie		2,57	2	2			2,24	2,24	Cours d'eau, fossé, ...
		Total ilot 34		2,57					2,24	2,24	
36	SAINT-CLAIR	parcelle 36 Mais grain		3,32	2	2	Cultures		3,32	3,32	
		Total ilot 36		3,32					3,32	3,32	

N° ilot	Commune	Parcelle	Ref. cadastrales	Surf. totale	Aptitude fumier	Aptitude lisier	Occup. sol	Type de sol	SPE Fumier	SPE Lisier	Détail exclusions
37	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	parcelle 37 Mais grain		1,86	2	2	Cultures		1,62	1,62	Cours d'eau, fossé, ...
		Total ilot 37		1,86					1,62	1,62	
38	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	parcelle 38 Mais grain		0,68	2	2	Cultures		0,56	0,56	Cours d'eau, fossé, ...
		Total ilot 38		0,68					0,56	0,56	
39	THENEZAY	parcelle 39 Mais grain		7,97	2	2	Cultures		7,94	7,57	SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies) Tiers
		Total ilot 39		7,97					7,94	7,57	
40	THENEZAY	parcelle 40 Tournefort		1,36	2	2	Cultures		1,25	1,25	Point d'eau 35m SNA 2019 (sauf arbres isolés, arbres alignés et haies)
		Total ilot 40		1,36					1,25	1,25	
41	THENEZAY	parcelle 41 Bande enherbée autre		0,13	U (Zone non épandable en raison de l'espèce en place)	U (Zone non épandable en raison de l'espèce en place)	Bandes enherbées		0,00	0,00	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m
	THENEZAY	parcelle 41 Mais grain		1,73	2	2	Cultures		0,92	0,04	Cours d'eau, fossé, ... Point d'eau 35m Tiers
		Total ilot 41		1,86					0,92	0,04	
EARL MARTIVIER				129,73					115,82	109,37	
Total SAU				129,73					115,82	109,37	



IGN
DONNÉES
IGN
eliers

1000
500
0



